

BUDGET ANNEXE DU PORT DÉ-PARTEMENTAL VENDRES EN DOMITIENNE LE CHICHOULET DE LA COMMUNAUTÉ DE COM-MUNES LA DOMITIENNE – EXER-CICE 2024 – CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2321-2, L5211-36 et R2321-2;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4;

Vu la convention de délégation de service public portant gestion du Port de Vendres du 6 juillet 2009 et notamment l'article 11 relatif à la redevance à verser au Département de l'Hérault;

Vu la délibération n° 20.170.1 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 portant constitution d'une provision pour gros travaux d'un montant de 27 000,00 € en raison des désordres constatés en 2018 pour les pannes K et L rendant impossible leur exploitation ;

Vu la délibération n° 24.024.1 du Conseil communautaire du 14 mars 2024 adoptant le rapport d'orientations budgétaires 2024 ;

Vu la délibération n° 24.054.1 du 9 avril 2024 du Conseil communautaire adoptant le budget primitif 2024 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 24.167.1 du Conseil communautaire du 5 novembre 2024 adoptant la décision modificative de crédits n° 1 du budget primitif 2024 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 24.194.1 du Conseil communautaire du 17 décembre 2024 adoptant la décision modificative de crédits n° 2 du budget primitif 2024 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu l'arrêté n° 2024.VA.12 du 16 décembre 2024 du Président de la Communauté de communes La Domitienne portant constitution d'une provision pour risque d'un montant de 5 164,18 € en raison du désaccord en cours entre La Domitienne et le Département de l'Hérault sur le calcul du montant de la part complémentaire variable de la redevance à verser au Département de l'Hérault ;

Arrêté n° 2024.VA.14 Page 2

Considérant que le montant de cette provision doit être ajusté au regard des éléments financiers connus par un complément de 4 593,73 € portant ainsi la provision totale pour ce risque à 9 757,91 € ;

Considérant le litige toujours en cours portant sur les désordres constatés pour les pannes K et L :

Considérant que la provision précédemment constituée à ce titre doit être ajustée en cas de gros travaux de réparation par un complément de 15 450,00 € portant ainsi la provision totale pour ce risque à 42 450,00 € ;

Considérant que l'ajustement de ces provisions ne s'analyse pas comme un accord de la Communauté de communes La Domitienne sur le montant de la part complémentaire variable de la redevance à verser au Département de l'Hérault au titre de l'article 11 de la convention de délégation de service public portant gestion du Port de Vendres du 6 juillet 2009, ni comme un renoncement à obtenir réparation des désordres constatés pour les pannes K et L :

Considérant le désaccord portant sur la prise en charge par le budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne des frais de gestion relatifs au calcul de la taxe foncière de l'année 2024 du Port du Chichoulet dont le remboursement est demandé par le Département de l'Hérault;

Considérant qu'il est nécessaire de constituer une provision pour ce risque d'un montant de 1 732,00 € ;

Considérant que la constitution de cette provision ne s'analyse pas comme un accord de la Communauté de communes La Domitienne sur le remboursement au Département de l'Hérault des frais de gestion relatifs au calcul de la taxe foncière de l'année 2024 du Port du Chichoulet au titre de l'article 13 de la convention de délégation de service public portant gestion du Port de Vendres du 6 juillet 2009 ;

Considérant que les crédits nécessaires à l'émission de l'écriture budgétaire sont inscrits au budget de l'exercice 2024 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne ;

ARRÊTE

Article 1 : Une provision pour risque est constituée au budget de l'exercice 2024 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne pour un montant de 21 775,73 €.

Article 2: Les crédits nécessaires sont inscrits aux chapitres prévus à cet effet au budget de l'exercice 2024 du budget annexe du Port Départemental Vendres en Domitienne Le Chichoulet de la Communauté de communes La Domitienne.

Article 3 : Le présent arrêté s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Président de la Communauté de communes La Domitienne et fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et au Comptable public.

Fait à Maureilhan, le 2 6 DEC. 2024



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, y compris depuis le site internet : www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 2 7 DEC. 2024 Arrêté certifié mis en ligne sur le site Internet de la Communauté de communes le : 27 DEC. 2024

